



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

*DIRECTION DE LA FORMATION
ET DE LA COMMUNICATION*



UNION EUROPÉENNE

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022

BREVIAIRE
SUR

LES DIFFERENTES TACHES POUR UNE BONNE TENUE DES
OPERATIONS DE LA REVISION EXCEPTIONNELLE



Avant-propos

Le Président de la République a, par décret n° **2022-162** du **03 février 2022**, fixé la date des élections législatives pour le **31 juillet 2022**.

Ainsi, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Administration électorale procède à une nouvelle révision exceptionnelle aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

La réussite des opérations de cette révision exceptionnelle dépendra de la compréhension commune que les différents acteurs auront des outils prévus, mais aussi de la parfaite maîtrise des procédures de la part des présidents de commissions administratives.

Le présent bréviaire se veut assez détaillé pour garantir un renseignement optimal du formulaire.

Toutefois, il ne saurait remplacer le Code électoral mais reste un livre de chevet, appelé à faciliter le travail des commissions administratives créées par les autorités administratives, diplomatiques ou consulaires.

Cette révision exceptionnelle se déroulera du **lundi 07 mars** au **jeudi 31 mars 2022**.

A cet effet, seule la carte d'identité CEDEAO est exigée pour toute opération.

Les demandes d'opérations auprès des commissions administratives prendront fin le dimanche **27 mars 2022** mais lesdites commissions resteront en fonction pour la prise en charge des décisions de justice et celles des autorités diplomatiques ou consulaires, le cas échéant.

1. RAPPEL DE QUELQUES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Les modalités de travail des commissions aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger sont laissées à l'appréciation de l'autorité administrative, diplomatique ou consulaire ;
- Les commissions peuvent être itinérantes ;
- Les horaires de travail évoluent ou varient en fonction des spécificités locales, à l'intérieur du pays comme à l'étranger ;
- La distribution des cartes d'électeur étant permanente, la commission administrative est également chargée de poursuivre cette opération ;

2. LES TACHES A EXECUTER PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

La commission administrative procède à :

- l'inscription de nouveaux électeurs : le requérant doit avoir au moins dix-huit (18) ans révolus à la date du dimanche 31 juillet 2022 (né au plus tard le 31 juillet 2004). Cette inscription est faite sur présentation de la carte d'identité biométrique CEDEAO et la justification du lien de rattachement avec la circonscription électorale.

A l'étranger, la justification de la résidence dans le ressort de la juridiction peut être faite par la présentation de la carte consulaire, d'un certificat de travail, d'un contrat de location ou de toute autre pièce eu tenant lieu.

- la prise en charge des demandes de changement de circonscription ou d'adresse électorales. Toute demande de cette nature doit être justifiée par la production de la preuve du lien de rattachement avec la circonscription ou l'adresse sollicitée.
- le changement de statut d'un militaire ou paramilitaire redevenu civil ou inversement, conformément aux dispositions de l'article L.27 du Code électoral ;
- la radiation d'électeurs décédés, frappés d'incapacité du fait de la loi ou ceux ne désirant plus figurer sur les listes électorales.

La production d'un acte justifiant la radiation est une obligation en cas de décès ou de condamnation à une peine privative de droit civique.

Dans tous les cas, le demandeur doit prouver qu'il est électeur par la présentation de sa carte d'identité biométrique CEDEAO. La photocopie de la carte de l'électeur radié pour décès ou à sa demande est jointe au dossier.

3. LE FORMULAIRE DES OPERATIONS

La commission procède à l'enregistrement de l'opération sollicitée en fonction de sa nature.

Ainsi, il existe différents types de demandes :

DIFFERENTS TYPES DE DEMANDE

Il existe quatre types de demandes au niveau national et trois à l'étranger.

A. Demande d'inscription sur les listes électorales sur la base unique de la carte d'identité CEDEAO

➤ L'électeur concerné

- tout citoyen qui auront **18 ans** accomplis le **31 juillet 2022**; pour cela, il doit être né le **31 juillet 2004** au plus tard ;
- tous les citoyens qui ont plus de 18 ans mais qui ne se sont jamais inscrits sur les listes électorales.

Pour cela, ils doivent présenter une carte d'identité (CEDEAO) portant la mention « ***personne non inscrite sur le fichier électoral*** ».

Si le citoyen n'est pas natif de la commune ou si l'adresse domiciliaire qui figure sur sa carte d'identité biométrique (CEDEAO) ne se trouve pas dans la circonscription électorale, il produit un **certificat de résidence** ; à défaut du certificat de résidence, il produit soit une facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou un quitus fiscal. La facture doit être établie au nom de l'électeur et daté d'au moins six (06) mois (Article R.32 du Code électoral).

A l'étranger, la justification de la résidence dans le ressort de la juridiction peut être faite par la présentation de la carte consulaire, d'un certificat de travail, d'un contrat de location ou de toute autre pièce permettant de prouver la résidence.

On doit indiquer l'adresse électorale de l'électeur dans sa commune d'inscription ou dans le ressort de la juridiction. L'adresse électorale est relevée **exclusivement** à partir du **seul répertoire** d'adressage de la commune ou de la juridiction mis à la disposition de la commission administrative.

B. Demande de modification de l'inscription sur les listes électorales

➤ **Electeurs concernés**

L'électeur qui change de commune, juridiction d'inscription ou qui change de lieu de vote en changeant d'adresse dans la commune ou localité concernée

C. Changement de statut « électeur civil » ou « électeur militaire ou paramilitaire »

➤ **Electeurs concernés**

- l'électeur civil qui entre dans un corps militaire ou paramilitaire ;
- l'électeur qui était dans un corps militaire ou paramilitaire et qui est redevenu civil ;

NB : à l'étranger les militaires et paramilitaires affectés dans une mission diplomatique ou consulaire s'inscrivent au même titre que les civiles.

Cependant, ceux qui sont en mission à l'étranger et qui échappent à la juridiction sénégalaise ne sont concernés ni pour l'inscription ni pour le vote.

A l'étranger, il n'existe pas d'opération liée au changement de statut. Celui-ci ne se s'opère que sur le territoire national.

D. Demande de radiation d'un électeur.

➤ **Electeurs concernés**

- l'électeur qui est décédé. Dans ce cas, le certificat de décès et la photocopie de sa carte d'identité (CEDEAO) doivent **obligatoirement** être joints au dossier ;

- l'électeur qui est frappé d'incapacité juridique. Dans ce cas, la décision de justice doit **obligatoirement** être jointe au dossier ;
- l'électeur qui, de sa propre initiative, demande à être radié de la liste électorale de la commune. Dans ce cas, il doit **obligatoirement** joindre à sa demande la photocopie de sa carte d'identité (CEDEAO).

4. ETABLISSEMENT DES RECEPISSES DESTINES A LA CENA ET A L'ELECTEUR

A. Récépissé destiné à la CENA

- indiquer les prénoms, nom, date et lieu de naissance de l'électeur qui formule la demande ;
- cocher la case qui correspond à l'opération demandée ;
- indiquer le numéro de téléphone du demandeur s'il accepte ;
- indiquer la date de la demande ;
- apposer le cachet de la commission ;
- détacher et remettre le récépissé ainsi établi au représentant de la CENA.

B. Récépissé destiné à l'électeur

- indiquer les prénoms, nom, date et lieu de naissance de l'électeur qui formule la demande ;
- cocher la case qui correspond à l'opération demandée ;
- indiquer la date de la demande ;
- apposer le cachet et la signature du président de la commission ;
- inviter le représentant de la CENA à apposer son visa **obligatoire** ;
- détacher et remettre le récépissé ainsi établi au demandeur.

5. A RETENIR

- Les militaires et les paramilitaires en poste dans les ambassades, Consulats et Organismes internationaux s'inscrivent au même titre que les civils (**art R.95 alinéa1**) ;
- Les membres des corps militaires et paramilitaires en mission à l'étranger et qui échappent à la juridiction sénégalaise ne sont pas admis à s'inscrire sur les listes électorales (**art R. 95 alinéa 2**) ;
- La commission administrative apporte à la liste toutes les modifications nécessaires dues au changement de pays d'établissement ou de résidence de l'électeur ;
- Les décisions de la commission sont prises au moment de la demande d'inscription, de modification ou de radiation, en présence du demandeur mais **ATTENTION**, tout refus doit être dûment motivé.
- Les opérations à exécuter sont matérialisées sur le formulaire par des couleurs différentes qui appellent une attention toute particulière ;

1- DEMANDE D'INSCRIPTION

sur la base unique de la carte d'identité biométrique CEDEAO

INFORMATIONS ELECTORALES

Département : Commune :

ADRESSE ELECTORALE :

Attention :

- *le lieu de vote doit être relevée à partir de la carte électorale de la Juridiction mise à la disposition de la commission administrative.*
- *Si le demandeur est déjà inscrit dans le fichier spécial des sénégalais de l'étranger, le Président de la commission doit obligatoirement lui notifier que la prise en compte de la présente demande va entraîner sa radiation dudit fichier.*

Pièces à l'appui de la demande

- La production du certificat de résidence ou la présentation d'une facture d'électricité, de téléphone ou d'eau, le quitus fiscal indiquant la résidence, établis au nom du demandeur est obligatoire sauf si celui-ci est natif de la commune ou si l'adresse de domicile de la carte d'identité CEDEAO est de la commune.
 - Production de la photocopie de la carte d'identité CEDEAO, si possible.
-

2- MODIFICATION DE L'INSCRIPTION (CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION ELECTORALE OU D'ADRESSE ELECTORALE)

NOUVELLES INFORMATIONS ELECTORALES

Département : Commune :

ADRESSE ELECTORALE :

Attention : *L'adresse électorale doit être relevée exclusivement à partir du seul répertoire d'adressage de la commune mis à la disposition de la commission administrative.*

Pièces à l'appui de la demande

- La production du certificat de résidence ou la présentation d'une facture d'électricité, de téléphone ou d'eau, le quitus fiscal indiquant la résidence, établis au nom du demandeur est obligatoire sauf si celui-ci est natif de la commune ou si l'adresse de domicile de la carte d'identité CEDEAO est de la commune.
 - Production de la photocopie de la carte d'identité CEDEAO, si possible.
-

Numéro de la demande : 000000000

RECEPISSE DESTINE A LA CENA

Prénoms Nom

né(e) le à

a sollicité auprès de la commission administrative l'opération suivante :

- une demande d'inscription sur la base de sa C.I CEDEAO sur la liste électorale de
 - une demande de modification de son inscription
 - une demande de changement de statut
 - une demande de radiation
- (cocher la case concernée)**

Numéro de téléphone de l'électeur

Date d'enregistrement de la demande : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Visa de la commission

Numéro de la demande : 000000000

RECEPISSE DESTINE A L'ELECTEUR

Prénoms Nom

né(e) le à

a sollicité auprès de la commission administrative l'opération suivante :

- une demande d'inscription sur la base de sa C.I CEDEAO sur la liste électorale de
 - une demande de modification de son inscription
 - une demande de changement de statut
 - une demande de radiation
- (cocher la case concernée)**

Date d'enregistrement de la demande : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Le Président de la commission

(cachet et signature)

Visa de la CENA

1- DEMANDE D'INSCRIPTION sur la base unique de la carte d'identité CEDEAO

INFORMATIONS ELECTORALES

Pays : Localité :

Lieu de vote :

Attention :

- le lieu de vote doit être relevée à partir de la carte électorale de la Juridiction mise à la disposition de la commission administrative.
- Si le demandeur est déjà inscrit dans le fichier des électeurs établis sur le territoire national, le Président de la commission doit obligatoirement lui notifier que la prise en compte de la présente demande va entraîner sa radiation dudit fichier.

Pièces à l'appui de la demande

- Le demandeur doit justifier qu'il est établi ou qu'il réside à l'Etranger par la présentation de sa carte consulaire, d'un certificat de travail, un contrat de location ou de toute autre pièce permettant de prouver sa résidence. (Article L316 du Code électoral)
 - Production de la photocopie de la carte d'identité biométrique CEDEAO, si possible.
-

2- MODIFICATION DE L'INSCRIPTION (CHANGEMENT DE LOCALITE OU DE LIEU DE VOTE)

NOUVELLES INFORMATIONS ELECTORALES

Pays : Localité :

Lieu de vote :

Attention : le lieu de vote doit être relevée à partir de la carte électorale de la Juridiction mise à la disposition de la commission administrative.

Pièces à l'appui de la demande

- Le demandeur doit justifier qu'il est établi ou qu'il réside à l'Etranger par la présentation de sa carte consulaire, d'un certificat de travail, un contrat de location ou de toute autre pièce permettant de prouver sa résidence. (Article L316 du Code électoral)
 - Production de la photocopie de la carte d'identité biométrique CEDEAO, si possible.
-

3- DEMANDE DE RADIATION D'UN ELECTEUR

IDENTIFICATION DE L'ELECTEUR A RADIER

Numéro d'identification national : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Numéro d'électeur : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Prénoms : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Nom : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Motif de la demande de radiation

- 4- Décès (joindre obligatoirement le certificat de décès)
 5- Incapacité juridique (joindre obligatoirement la décision de justice)
 6- Sur demande de l'intéressé (joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité)

Attention : Pour les motifs 1 et 2 joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de l'électeur qui demande la radiation

Numéro de la demande : 00000000

RECEPISSE DESTINE A LA CENA

Prénoms Nom
né(e) le à
a sollicité auprès de la commission administrative l'opération suivante :

- une demande d'inscription avec sa C.I CEDEAO sur la liste électorale de
 une demande de modification de son inscription
 une demande de radiation

(cocher la case concernée)

N° de téléphone de l'électeur

Date d'enregistrement de la demande : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Visa de la commission
(cachet et signature)

N° de la demande : 00000000

RECEPISSE DESTINE A L'ELECTEUR

Prénoms Nom
né(e) le à
a sollicité auprès de la commission administrative l'opération suivante :

- une demande d'inscription avec sa C.I CEDEAO sur la liste électorale de
 une demande de modification de son inscription
 une demande de radiation

(cocher la case concernée)

Date d'enregistrement de la demande : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Le Président de la commission
(cachet et signature)

Visa de la CENA
(cachet et signature)